




Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 001-210101739-20220728-2022_139_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de VRD / Groupement d'entreprises EIFFAGE - DESBIOLLES / Avenant n° 01 (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_054_DEL en date du 7 mai 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de la consultation relative au marché à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de VRD et lui a donné délégation pour signer tout document relatif à cette opération ;

VU la décision n° 2021_178_DEC en date du 6 août 2021 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de VRD au groupement d'entreprises EIFFAGE/DESBIOLLES ;

VU l'acte d'engagement signé le 9 août 2021 et notifié le 30 août 2021 au groupement d'entreprises EIFFAGE/DESBIOLLES ;

VU le budget 2022 ;


VU le projet d'avenant n°01 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution de l'accord-cadre, il apparaît nécessaire d'ajouter un prix nouveau ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant à l'accord-cadre à bons de commande afin d'intégrer ce prix nouveau au bordereau des prix unitaires (BPU) ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel maximum de commandes est inchangé ; que cet avenant n°01 est sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de VRD ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 juillet 2022.

Pour le Maire,
Christian PELLÉ
Adjoint délégué



Le Maire-adjoint soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 juillet 2022, et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 juillet 2022